



Strasbourg, le 5 octobre 2022

CJ/ENF-ISE(2022)PV2

**COMITÉ EUROPÉEN DE
COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES
DROITS DE L'ENFANT
(CDENF)**

**Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant
dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de
placement (CJ/ENF-ISE)**

6^e réunion, 4 - 5 octobre 2022

Dublin, Irlande

Rapport de réunion

enf-ise@coe.int
www.coe.int/enf-ise

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et bienvenue

1. La sixième réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE, ci-après « le Comité ») est ouverte par M. Seamus Carroll (Irlande), Président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.
2. La liste des participants à la réunion est disponible sur le [site du CJ/ENF-ISE](#).

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

3. Le Comité adopte son projet d'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe.

Point 3 de l'ordre du jour : Déclaration du Président et du Secrétariat

4. Le Comité prend note des informations fournies par le Président et le Secrétariat sur :
 - les observations faites par le CDCJ lors de sa 98^e réunion plénière (1-3 juin 2022) sur les progrès accomplis par le CJ/ENF-ISE et en particulier sur la nécessité pour le Comité de s'assurer que la question sur le déménagement de l'enfant dans le contexte d'une séparation parentale contestée soit intégrée de manière adéquate dans le projet de recommandation en cours de préparation par le Comité ;
 - les conclusions du [Rapport d'évaluation du CDCJ sur la Recommandation CM/Rec\(2015\)4 du Comité des Ministres aux États membres relative à la prévention et à la résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant](#) ;
 - Les demandes du CDENF et du CDCJ d'examiner le projet de recommandation lors de leurs prochaines réunions plénières respectives (CDENF : 15-17 novembre 2022 ; CDCJ : 23-25 novembre 2022) en vue de fournir des orientations au CJ/ENF-ISE pour progresser dans le processus de rédaction.

Point 4 de l'ordre du jour : Election du président et du vice-président du CJ/ENF-ISE

5. Le CJ/ENF-ISE élit par acclamation :

Président: M. Thomas Knoll-Biermann (Allemagne) - pour un premier mandat d'un an.

Vice-présidente: Mme Stéphanie Hébrard (France) - pour un premier mandat d'un an.

Point 5 de l'ordre du jour : Projet de recommandation sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans le cadre des procédures de séparation des parents et/ou de placement (*livrable (1) - examen du projet d'instrument*)

6. Le Comité examine et révisé le dispositif, les définitions et les principes communs de l'annexe du projet de recommandation (document CJ/ENF-ISE(2022)7 prov2) à la lumière :
 - Des commentaires écrits reçus des membres du CJ/ENF-ISE, des participants et des observateurs sur le projet de recommandation (version 3 juin) - (document CJ/ENF-ISE(2022)08 Mos) ;
 - Des recommandations faites par les enfants dans le cadre de la consultation des enfants (document CJ/ENF-ISE(2022)10) ;

- Des résultats de la conférence "Écoutez nos voix – Droits et détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement" organisée le 3 octobre 2022 dans le cadre de la présidence irlandaise du Comité des ministres ;
- Des résultats de l'audition des parties prenantes sélectionnées, qui s'est tenue le matin du 4 octobre 2022.

7. En ce qui concerne la structure du projet de recommandation, le Comité avait précédemment décidé de présenter un instrument unique, couvrant l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions relatives aux procédures de séparation parentale et de placement. Certains membres du Comité expriment encore des inquiétudes quant à la faisabilité d'un instrument unique couvrant les deux situations en raison de la différence entre les procédures de droit public et de droit privé. Dans ce contexte, le président propose de procéder à la rédaction d'un instrument unique et de demander conseil aux comités directeurs (CDCJ et CDEF).

8. Le Comité estime, en particulier, que les points suivants devaient être approfondis :

- i. La médiation et les modes alternatifs de résolution des conflits, les garanties dans la médiation, et la participation des enfants à la médiation ;
- ii. La participation effective et significative des enfants aux procédures pertinentes, quel que soit leur âge ;
- iii. Donner à l'enfant un espace sûr pour s'exprimer, y compris dans les situations très conflictuelles, et en ce qui concerne les enfants en situation vulnérable qui peuvent ne pas être en mesure de s'exprimer (« enfants silencieux ») ;
- iv. Les approches multidisciplinaires et interagences (comme le modèle *Barnahus*) ;
- v. Éviter les préjugés basés sur le genre lors de l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- vi. Veiller à ce que les informations soient fournies à l'enfant en temps utile, en tenant compte de facteurs tels que les besoins psychologiques et émotionnels de l'enfant, l'hétérogénéité des sources d'information, l'autonomisation par l'information et le droit de l'enfant à exprimer ses opinions, et l'importance de recevoir un retour d'informations ;
- vii. Les recours adaptés aux enfants, à savoir l'exécution en cas de non-respect des décisions de garde, la fourniture d'informations appropriées aux parents sur les conséquences du non-respect et la mise en place de cadres appropriés pour les contacts surveillés ;
- viii. Comment faire respecter les droits des enfants et déterminer leur intérêt supérieur dans des situations très conflictuelles ;
- ix. La nomination d'un tuteur *ad litem* / un défenseur indépendant pour les enfants dans des situations très conflictuelles ;
- x. Les situations de violence domestique ;
- xi. Les avantages d'avoir une seule « personne de réconfort » / personne de confiance pour soutenir l'enfant tout au long de la procédure de séparation et de placement ;
- xii. Les nourrissons et les jeunes enfants de moins de trois ans qui sont impliqués dans des procédures de droit privé ;
- xiii. La transition entre les procédures de placement et l'âge adulte et l'offre de soins ultérieurs ;

- xiv. Trouver un équilibre entre le droit de l'enfant à la confidentialité des informations qu'il transmet et les règles de procédure équitable dans les procédures judiciaires ;
- xv. Comment recalibrer la séparation parentale et les procédures de placement dans le projet de texte (en renforçant la partie sur les procédures de placement) ; le placement hors du foyer comme mesure de dernier recours, la préférence pour le placement dans la famille, la garantie de structures de placement adéquates, et le droit pour un enfant de maintenir des contacts significatifs avec sa famille, y compris ses frères et sœurs, ses amis et ses parents d'accueil ;
- xvi. Préservation de l'identité culturelle de l'enfant dans les infrastructures ;
- xvii. Soutien en matière de santé mentale et traitement des problèmes liés à la stigmatisation ;
- xviii. Soutien par les pairs et participation des enfants aux processus de suivi ;
- xix. Comment fournir une formation efficace et significative aux professionnels ;
- xx. Situations de déménagement de l'enfant ;
- xxi. Affaires concernant les problèmes liés à la cohabitation dans la vie des nourrissons et des jeunes enfants ;
- xxii. Garantir l'accès à l'aide juridique dans les procédures, y compris en médiation, et veiller à ce que l'aide juridique soit suffisamment connue.

9. En vue de poursuivre l'avancement du projet de recommandation, le Comité invite le Secrétariat à envisager de convoquer une réunion avec le président et le vice-président, dès que possible. A cet égard, le Comité convient que les commentaires devraient être envoyés au Secrétariat sur le texte tel que révisé, ainsi que sur les parties spécifiques sur la séparation parentale et les procédures de placement qui n'ont pas encore été examinées, avant le 21 octobre 2022.

10. En vue d'enrichir le texte du projet de recommandation et de son exposé des motifs, le Comité souhaite que les représentants des Etats membres au sein du CDCJ et du CDENF lui fassent part des mécanismes nationaux existants, y compris sur des meilleures pratiques, pour faciliter l'exécution des décisions dans les cas de séparation des parents.

Point 6 de l'ordre du jour : Outil(s) de mise en œuvre des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les cas de séparation parentale et dans les procédures de placement (*livrable (2) - accord sur le format et la portée de(s) outil(s) de mise en œuvre*)

11. Le Comité procède à échange de vues sur le document de réflexion initial préparé par le Secrétariat sur les outils pratiques à développer pour les praticiens (document CJ/ENF-ISE(2022)09). Si les ressources et le calendrier le permettent, le Comité convient d'élaborer une série de lignes directrices/listes de contrôle à l'usage des juges et d'autres professionnels concernés.

12. En vue de l'élaboration des outils pratiques, les membres suivants acceptent d'agir en tant que rapporteur / réviseur des outils pratiques et d'assister le(s) consultant(s), avant qu'ils soient soumis pour approbation au CJ/ENF-ISE :

- Mme Stéphanie Hebrard, France, pour des directives/listes de contrôle à utiliser dans la formation professionnelle des juges ;

- Mme Alma Benat, Croatie, pour les outils pratiques/listes de contrôle destinés aux travailleurs sociaux ;
- Mme Bente Therese Bekkhus, Norvège, pour des outils pratiques/listes de contrôle pour les procédures de placement.

13. Le Comité souligne la nécessité de consulter les organisations compétentes et les réseaux internationaux de praticiens lors de l'élaboration des outils pratiques.

Point 7 de l'ordre du jour : Processus de participation des enfants et développement de matériel adapté aux enfants

14. Le Comité prend note de la présentation du rapport des consultations ciblées d'enfants menées dans trois Etats membres (Hongrie, Italie et Portugal) (document CJ/ENF-ISE(2022)10) présenté par Mme Barbara Németh, consultante CJ/ENF-ISE, en coopération avec les délégations nationales.

15. Les messages clés suivants, non exhaustifs, ont été exprimés par les enfants qui ont été consultés :

- Les adultes doivent penser au bien-être de l'enfant et à sa famille en premier lieu, et se préoccuper du présent également ;
- Les enfants ont besoin d'être préparés à leur participation à une procédure judiciaire, tant sur le plan psychologique que pratique, de se voir expliquer en détail leur situation par des adultes dans une langue qu'ils peuvent comprendre, et d'avoir le temps d'exprimer leurs propres préoccupations et questions ;
- Les enfants ont besoin d'une personne en qui ils peuvent avoir confiance et vers laquelle ils peuvent se tourner tout au long des processus de la procédure. Leur attitude, leur présence, leur accessibilité et leur personnalité sont des facteurs plus importants que l'identité de ces personnes désignées ;
- Les adultes doivent écouter l'opinion de l'enfant avec attention, respect et patience, et la prendre au sérieux ;
- Aucun argument ou proposition ne peut être généralisé ; une évaluation individuelle est considérée comme très importante ;
- L'âge et la maturité ne sont pas les mêmes.

16. Le Comité exprime son appréciation de la contribution des enfants, et remercie Mme Németh et les délégations nationales qui ont soutenu le processus de consultation. Les membres du Comité demandent à Mme Németh de remercier chaleureusement les enfants d'avoir partagé leurs points de vue, de les informer de la manière dont ces points de vue ont été entendus, et de leur faire savoir que ces points de vue seront discutés par le Comité comme un élément très important pour la finalisation du projet de recommandation et pour l'élaboration de son exposé des motifs et des outils de mise en œuvre.

17. Le Comité échange également des vues avec Mme Németh sur les supports adaptés aux enfants que le Comité doit préparer en 2023 et estime que les outils suivants pourraient être utiles :

- Des outils d'information complets et adaptés aux enfants sur les procédures de séparation des parents et de placement, destinés aux enfants impliqués dans de telles procédures, qui décrivent les raisons de la procédure, le rôle de l'enfant dans la procédure, la durée probable de la procédure, les droits de l'enfant avant, pendant et après la procédure, et les services disponibles pour aider les enfants dans ce processus ;
- Une version de la recommandation adaptée aux enfants, qui sera préparée après l'adoption de la recommandation par le Comité des ministres.

Point 8 de l'ordre du jour : Mise à jour des développements clés et autres événements par les membres et observateurs

18. Le Comité prend note des informations orales fournies par M. Michel Grangeat, représentant de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe (CINGO), sur les résultats du webinaire « Déterminer et évaluer les intérêts supérieurs et les droits des enfants dans les procédures de séparation parentale et de prise en charge : explorer les perspectives et les meilleures pratiques à travers l'Europe », qui s'est tenu le 21 juin 2022, telles qu'ils figurent dans le rapport sur l'événement, disponible en ligne sur le [site web](#) dédié.

19. La représentante de la Commission européenne informe le Comité sur :

- Le nouveau Guide pratique pour l'application du Règlement Bruxelles II bis, adopté par le Réseau judiciaire européen, est entré en application le 1er août 2022, et est disponible sur le [portail e-Justice](#). Le guide est disponible en anglais, des traductions dans d'autres langues de l'UE suivront prochainement.
- La conférence de haut niveau « What's new in EU Family Law ? », organisée par la Commission européenne et le Parlement européen le 8 septembre 2022, ayant pour objectif d'attirer l'attention sur les changements importants introduits par le nouveau règlement Bruxelles II bis. La conférence a également été l'occasion pour les participants d'entendre des experts en droit européen de la famille sur les principaux changements introduits par le règlement Bruxelles II ter et a permis un échange de vues avec des praticiens du droit sur les litiges familiaux transfrontaliers impliquant des enfants dans l'Union européenne ;
- Le 14^{ème} Forum européen sur les droits de l'enfant organisé par la Commission européenne du 27 au 29 septembre 2022. Le thème de cette année était : « Mettre les enfants au centre : Autonomiser, protéger et inclure les enfants ». L'enregistrement des sessions plénières est disponible [ici](#) ;
- Le rapport du webinaire organisé par CINGO (voir point 18 ci-dessus), sera diffusé auprès des membres du Réseau judiciaire européen.

Point 9 de l'ordre du jour : Échange de vues sur le futur programme de travail et la mise en œuvre des tâches en 2022-2023

20. Le Comité charge le Secrétariat de réviser le programme de travail proposé, le calendrier et les méthodes de travail du Comité pour 2022-2023 (tels qu'ils figurent dans le document CJ/ENF-ISE(2022)01Rev2) conformément aux décisions prises au cours de cette réunion.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

21. Aucune question n'est soulevée.

Point 11 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine réunion

22. Le Comité prend note que la prochaine réunion du CJ/ENF-ISE se tiendra, en personne, à Strasbourg du 6 au 8 mars 2022.

Point 12 de l'ordre du jour : Approbation du rapport de réunion

23. Le Comité approuve le rapport à la fin de la réunion.

ANNEXE
Ordre du jour
(4-5 octobre 2022)

1.	Ouverture de la réunion à 14h30	<u>Document de référence</u> <ul style="list-style-type: none"> • CJ/ENF-ISE(2022)LOP2
2.	Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux	<u>Documents de travail</u> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'ordre du jour - CJ/ENF-ISE(2022)OJ2 prov • Projet d'ordre du jour annoté - CJ/ENF-ISE(2022)OJ2 ANN
3.	Communication du Président et du Secrétariat	<u>Documents de référence</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport abrégé de la 98^e réunion plénière des CDCJ - CDCJ(2022)18 Rapport abrégé de la 5^e réunion plénière du CDENF - CDENF (2022)AR0202
4.	Election du président et du vice-président du CJ/ENF-ISE	<u>Document de travail</u> <ul style="list-style-type: none"> • Elections du/de la Président(e) et vice-président(e) – CJ/ENF-ISE(2022)13
5.	Projet de recommandation sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans le cadre des procédures de séparation des parents et/ou de placement <i>(livrable (1) - examen du projet d'instrument)</i>	<u>Document de travail</u> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de recommandation sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans le cadre des procédures de séparation des parents et/ou de placement – CJ/ENF-ISE(2022)07 prov2 (restreint) <u>Documents de référence</u> <ul style="list-style-type: none"> • Compilation des commentaires du CJ/ENF-ISE sur le projet de recommandation (version - 3 juin) - CJ/ENF-ISE(2022)08Mos (restreint) • Intérêt supérieur de l'enfant et droits de l'enfant en cas de séparation parentale - instruments internationaux et européens pertinents - CJ/ENF-ISE(2020)INF2Rev1 • Intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement - instruments internationaux et européens pertinents - CJ/ENF-ISE(2020)INF3 • Compilation de la jurisprudence de la CEDH - CJ/ENF-ISE(2022)INF1 (anglais uniquement)
6.	Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et/ou de placement <i>(livrable 2, accord sur le format et la portée des outils de mise en œuvre)</i>	<u>Document de travail</u> <ul style="list-style-type: none"> • Premières réflexions sur les outils pratiques à développer pour les praticiens - CJ/ENF-ISE(2022)09
7.	Processus de participation des enfants et développement de matériel adapté aux enfants	<u>Document de travail</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le processus de consultation des enfants - CJ/ENF-ISE(2022)10 <u>Document de référence</u> <ul style="list-style-type: none"> • Approche du Conseil de l'Europe en matière de participation des enfants

8.	Mise à jour des développements clés et autres événements par les membres et observateurs	
9.	Programme de travail et mise en œuvre des tâches en 2022-2023	<u>Document de travail</u> • Méthodes et plan de travail - CJ/ENF-ISE(2022)01 Rev1
10.	Divers	
11.	Date et lieu de la prochaine réunion	
12.	Approbation du rapport de réunion	CJ/ENF-ISE(2022)PV2

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE GÉNÉRAUX

Termes de référence du CJ/ENF-ISE 2022-2023
Résolution CM/Res(2021)3 sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

RAPPORTS DE RÉUNION

CDCJ&CDENF/Bu(2021)PV1	Rapport de la 2ème réunion conjointe des Bureaux CDCJ et CDENF
CJ/ENF-ISE(2022)PV1	Rapport de la 5ème réunion du CJ/ENF-ISE
CJ/ENF-ISE(2021)PV2	Rapport de la 4ème réunion du CJ/ENF-ISE
CJ/ENF-ISE(2021)PV1	Rapport de la 3ème réunion du CJ/ENF-ISE
CJ/ENF-ISE(2020)PV2	Rapport de la 2ème réunion du CJ/ENF-ISE
CJ/ENF-ISE(2020)PV1	Rapport de la 1ère réunion du CJ/ENF-ISE

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Étude de faisabilité d'un instrument juridique sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation parentale
Étude de faisabilité d'un instrument juridique relatif à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou placer un enfant en foyer